

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5727**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Acquisition de parcelles de terrain situées à l'angle de l'avenue Elie Vignal et de la rue Emile Romanet et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5727**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition de parcelles de terrain situées à l'angle de l'avenue Elie Vignal et de la rue Emile Romanet et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement d'un giratoire au carrefour de l'avenue Elie Vignal et de la rue Emile Romanet, la Communauté urbaine se propose d'acquérir deux bandes de terrain nu d'une superficie totale de 500 mètres carrés environ, libres de toute location ou occupation et dépendant de parcelles cadastrées sous les n° 263 et 266 de la section AY.

Au terme du dossier qui a été établi, la commune de Caluire et Cuire, propriétaire de ces terrains, consentirait à les céder à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier qui lui est soumis concernant l'acquisition de parcelles de terrain situées à l'angle de l'avenue Elie Vignal et de la rue Emile Romanet à Caluire et Cuire et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1067.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre - en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,